

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

13 JUILLET 2026

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président
et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal,
sur la gestion de crise de la Wallonie face aux vagues de chaleur**

par

M. Hazée

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur la gestion de crise de la Wallonie face aux vagues de chaleur

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur la gestion de crise de la Wallonie face aux vagues de chaleur ;

- A. Considérant que les récents épisodes de canicule et de vague de chaleur rappellent une nouvelle fois que le dérèglement climatique est une menace majeure qui appelle une action déterminée et amplifiée en termes d'atténuation et d'adaptation ;
- B. Considérant que les effets de ces épisodes touchent simultanément la santé publique, les logements, les conditions de travail, l'agriculture, l'environnement, la mobilité, les infrastructures, les réseaux d'énergie et le fonctionnement des services publics, notamment ;
- C. Vu le décret du 13 juillet 2023 relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne qui a instauré un nouveau cadre de gouvernance destiné à renforcer l'anticipation, la préparation et la coordination des crises à l'échelle régionale ;
- D. Considérant que l'analyse régionale des risques conduite en application du décret du 13 juillet 2023 précité en 2024 identifie explicitement les vagues de chaleur parmi les principaux risques auxquels la Wallonie est confrontée ;
- E. Considérant que le diagnostic de vulnérabilités pour augmenter la résilience wallonne face aux changements climatiques a conclu ses travaux en mai 2025 et constitue une somme majeure de connaissances sur les risques climatiques auxquels la Wallonie est confrontée et sur les recommandations pour anticiper au mieux ces risques ;
- F. Considérant que les données établies par les autorités mettent en relief, à la suite de la vague de chaleur survenue entre le 18 et le 29 juin 2026, une surmortalité particulièrement importante en Belgique, et plus encore en Wallonie ;
- G. Considérant que les récents épisodes caniculaires ont mis en évidence des inégalités importantes face à la chaleur et que les personnes âgées, les personnes isolées, les personnes en situation de précarité, les personnes souffrant de maladies chroniques, les jeunes enfants ainsi que les travailleurs exposés, notamment, sont particulièrement vulnérables aux épisodes de chaleur extrême ;

- H. Considérant que plusieurs acteurs de terrain, associations, professionnels de la santé, pouvoirs locaux et services publics ont répondu à l'urgence malgré l'absence d'une mobilisation des Gouvernements visible et coordonnée à la hauteur des enjeux ;
- I. Considérant qu'au-delà de la gestion de crise, les vagues de chaleur rappellent la nécessité d'amplifier et d'accélérer les politiques d'adaptation du territoire, des bâtiments, des espaces publics et des services collectifs ;
- J. Considérant que plusieurs décisions du Gouvernement ont conduit à l'inverse à freiner ou à réduire les investissements liés à la transition climatique et à la biodiversité ;
- K. Considérant que la nature transversale des enjeux nécessite une coordination forte au sein du Gouvernement ainsi qu'une concertation étroite avec l'Autorité fédérale et les autres entités fédérées, les pouvoirs locaux et les acteurs de terrain.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. de tirer l'ensemble des enseignements de la séquence de chaleur extrême rencontrée du 18 au 29 juin 2026 afin de renforcer la capacité collective à faire face et d'associer à cette évaluation les acteurs locaux et associatifs mobilisés, en particulier ceux dont l'action est orientée vers les personnes vulnérables ;
- 2. sans attendre, de prévoir, en concertation avec les pouvoirs locaux, la mise en oeuvre des actions de court terme nécessaires pour soutenir la population face aux prochains épisodes de chaleur extrême et d'assumer sa responsabilité en assurant et organisant lors de ces circonstances une mobilisation large de l'ensemble des forces régionales et une parole publique qui visibilise cette mobilisation ;
- 3. de prendre réellement la mesure de l'enjeu du dérèglement climatique et de la nécessité d'amplifier et d'accélérer les actions et investissements mis en oeuvre pour lutter contre le dérèglement climatique et adapter la Wallonie à ces risques majeurs et croissants, en activant les ressources nécessaires à cette amplification, à l'inverse des choix politiques opérés à contre-sens par rapport à ces objectifs ;
- 4. d'agir en de façon plus ouverte et davantage en coordination avec le Gouvernement fédéral et les autres entités fédérées afin de contribuer à une politique stratégique de préparation aux vagues de chaleur ;

5. de façon transversale, de mettre ses choix budgétaires en cohérence avec les objectifs de transition climatique, de résilience et de protection de la population face à la multiplication croissante des événements climatiques extrêmes.

S. HAZÉE